

Règlement relatif à l'animation « Vialis – Salon Énergie Habitat 2024 »

Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise une animation gratuite et sans obligation d'achat (hors coût éventuel d'entrée au salon selon le jour) intitulée « Vialis – Salon Énergie Habitat 2024 » (ci-après dénommée l'animation).

Cette animation est organisée dans le cadre de la présence de Vialis au Salon Énergie Habitat de Colmar, du 15 au 18 mars 2024, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2

La participation à l'animation implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement qui est déposé en l'Étude de Maîtres Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Huissiers de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR.

Le présent règlement, mis à disposition des visiteurs sur le stand de Vialis (stand 2D15 Hall 2 du Parc des Expositions de Colmar) (ci-après dénommé le stand), et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis - Service Consommateurs - 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 - 68004 COLMAR Cedex. Le coût d'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur.

Le présent règlement est aussi consultable auprès de l'Étude de Maîtres Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE – Huissiers de justice associés – 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR et sur leur site internet : www.roc-huissier-colmar.fr

Article 3

La participation au Jeu est ouverte aux personnes répondant aux conditions d'usage du lot et nécessite de se rendre sur le stand de Vialis afin de compléter le coupon de jeu disponible sur place. Ces coupons seront également distribués à tous les clients des accueils de Vialis (Colmar et Neuf-Brisach) du 7 au 15 mars. Sont à compléter sur ce coupon par le participant : le nom, prénom, adresse postale, adresse mail, n° de téléphone. Le bulletin doit ensuite être déposé exclusivement dans l'urne prévue à cet effet présente sur ledit stand (même si le coupon a été collecté à l'accueil de Vialis). Les salariés de l'entreprise Vialis et les membres de l'étude des huissiers de justice soussignés ne peuvent pas participer au présent Jeu. Sont comptabilisés les bulletins dont l'ensemble des champs ont été complétés de manière lisible. L'absence de coche dans la case visant à recueillir le consentement pour l'usage ultérieur de ses données à des fins de prospection, n'exclut pas la participation à la loterie. Une seule participation par nom et adresse postale est acceptée.

Article 4

Les bulletins des gagnants seront tirés au sort le lundi 25 mars. Les bulletins seront dans un premier temps triés afin d'exclure ceux ne respectant pas les conditions prévues à l'article 3. Les quinze (15) bulletins gagnants seront tirés au sort par un membre de la Direction au sein du siège Vialis.

Article 5

Les gagnants désignés selon les modalités de l'article 4 se verront attribuer les lots suivants :

- un gagnant (1) se verra attribuer le 1^{er} prix : un gâteau d'anniversaire (d'une valeur maximale de 45 € TTC) de la pâtisserie Schmitt à Colmar et un Jéroboam de crémant d'Alsace Cuvée Epopée 1902 (d'une valeur de 89 € TTC) de la cave viticole Wolfberger à Colmar. Ce lot est réservé à une personne majeure.

- quatorze gagnants (14) se verront attribuer une place (d'une valeur de 85 € TTC) pour participer à un atelier de pâtisserie à « l'Atelier de Yann » situé 10 place de la Cathédrale à Colmar le samedi 14 septembre 2024 de 13h30 à 16h30. Un entremets type « number cake » imposé par Vialis pour 6 personnes sera réalisé par chaque participant et ces derniers pourront repartir avec leur création. Ces lots sont réservés à des personnes majeures. Vialis décline toute responsabilité en cas d'éventuelles allergies ou accident qui pourraient survenir durant ces ateliers.

Le tirage au sort sera établi le 25 mars de la manière suivante : le premier coupon tiré au sort gagne le premier prix à savoir le gâteau d'anniversaire et le Jéroboam et les quatorze suivants gagnent une participation à l'atelier pâtisserie.

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail, le 25 mars jour du tirage au sort, à l'adresse indiquée sur le bulletin complété, à charge pour eux d'y répondre pour confirmer l'acceptation du gain avant le 16 avril. Si un gagnant n'a pas répondu à l'e-mail d'information de son gain et confirmé l'acceptation du gain, il sera considéré comme renonçant à son gain. Tout gain non réclamé sera considéré comme perdu et restera propriété de Vialis.

Les lots des 14 participations à l'atelier de pâtisserie seront adressés par voie postale à l'adresse renseignée sur le bulletin, après confirmation par e-mail de réponse du gagnant, dans la semaine qui suit l'e-mail de confirmation. En effet, un bon de participation à l'atelier de pâtisserie sera à présenter le samedi 14 septembre à « l'Atelier de Yann ». Vialis se décharge de toute responsabilité une fois le lot remis à La Poste.

La remise du prix du gâteau et du Jéroboam se fera dans les locaux de Vialis à une date définie conjointement, avant le 26 avril 2024.

Vialis se réserve le droit, s'il y a lieu, d'annuler l'animation s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans déroulement de l'animation.

Article 6

Les lots décrits à l'article 5 ci-dessus sont nominatifs et non cessibles. Ils ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si l'un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Si un gagnant n'est pas disponible à la date du 14 septembre 2024, date de l'atelier pâtisserie, aucune autre date ne sera proposée et aucun remboursement ou échange ne sera effectué. Le gagnant peut céder son lot à une personne de son choix à condition d'en informer Vialis au préalable par email.

Article 7

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée du Jeu ou à la prolonger ou à la reporter ou à modifier les conditions du Jeu sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour le cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement ou si le salon était annulé par les organisateurs. Le contrevenant garantit Vialis en cas de réclamation de tout tiers lésé.

Article 8

Toute participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les gagnants autorisent Vialis à diffuser leurs nom et prénom sur les réseaux sociaux, ainsi que des photos. Ces autorisations sont données pour une durée maximale de six (6) mois à compter du tirage au sort ayant identifié les gagnants.

À l'issue de ce délai, les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu ne seront plus traitées.

Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Sites Vialis, Facebook, Instagram, LinkedIn...).

Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice des gagnants, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

